

AVIS N° 64 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIDE À LA JEUNESSE SUR LA CRÉATION DE 10 PLACES SUPPLÉMENTAIRES DANS LES IPPJ EN SECTION FERMÉE ET SUR L'APPLICATION DE LA LOI EVERBERG.

Dix places fermées de plus, pour quoi faire ? Aucune recherche et donc aucun argument sérieux n'a été amené dans le sens d'appuyer ce choix. Cela ne repose pas sur une politique réfléchie. Il est à noter qu'il n'y a même jamais eu ou très peu de débats publics sur la question de l'enfermement.

Ces 10 places ne suffiront jamais, nous sommes entrés dans l'escalade du sécuritaire alors que très justement, la Communauté Française revendique sa vocation éducative et pédagogique.

Il apparaît clairement que plus on créera de places fermées et plus on en réclamera.

On en voit pour preuve les 26 places à Everberg qui ont été en continu dépassement jusqu'à très récemment. Malgré l'augmentation des places en section fermée, on en réclame de plus en plus : les jeunes sont-ils devenus plus dangereux ou notre société plus répressive ?

Pourtant, l'enfermement n'a pas de valeur éducative en soi.

Nous sommes pour une réaction ferme et rapide face aux actes de délinquance mais cette réaction doit être essentiellement éducative, centrée sur le jeune et lui ouvrir des perspectives d'avenir.

La carence de prise en charge adéquate amène donc l'augmentation des mesures d'enfermement (de plus en plus de primo délinquants sont concernés) ou... à les laisser dans la nature ce qui n'apparaît pas non plus comme une mesure adéquate.

Le choix ne porte plus sur la mesure éducative puisque choix il y en a de moins en

moins mais sur «*la place libre*».

Nous devons donc faire des choix résolument et essentiellement éducatifs et nous donner les moyens de cette politique.

- Il faut continuer à développer et diversifier les mesures d'aide dans le milieu de vie (COE, SAIE) et accentuer les initiatives de prévention (par exemple les AMO).

- Le renforcement des services privés d'hébergement nous apparaît également comme une nécessité. Le manque de places dans ces services ayant pour conséquence des conditions d'admission de plus en plus drastiques, amène les autorités de placement à envisager plus rapidement une orientation en IPPJ.

- Il est nécessaire de donner la priorité au développement d'institutions de placement (tels que les services CAU) proche du milieu naturel des jeunes afin d'éviter les déracinements successifs et de favoriser un maximum les relations avec le cadre de vie du jeune.

- Nous devons aller dans le sens de la continuité des mesures dans le parcours des jeunes placés et accentuer les synergies entre les différents services ouverts ou fermés qui sont quasi inexistantes.

- Les collaborations sont à structurer, le double mandat est une nécessité si on veut maintenir une cohérence dans le parcours du jeune.

- Il faut favoriser la continuité dans la prise en charge et la proximité avec le milieu familial et non réagir au court terme avec des mesures en

réaction. Le CCAJ souligne l'importance du délégué dans ce travail, qui, en application de la loi de 1965, est chargé d'éclairer le juge de la jeunesse sur la personnalité du jeune et le contexte familial.

Nous nous positionnons donc contre la création de 10 places supplémentaires en section fermée dans les IPPJ :

- augmenter le nombre de places fermées amène le renforcement de l'option sécuritaire au détriment de l'éducatif;

- le placement à court terme en section fermée ne permet pas la mise en place d'un programme éducatif, l'élément dominant est donc punitif d'autant que la question de l'orientation du jeune par la suite se révèle quasi insoluble dans le contexte actuel.

Dans les conclusions de sa recherche sur le point de vue des jeunes délinquants à propos de leur placement en IPPJ, Isabelle Ravier fait remarquer que pour la plupart des jeunes, ce placement est vécu purement comme une sanction. Quelle en est donc la valeur éducative ?

- La conséquence directe de la création de places supplémentaires est la stagnation, voire la baisse des moyens financiers octroyés aux alternatives.

- On constate que lorsqu'il n'y a pas de place en IPPJ, les magistrats ont recours à Everberg : glissement et confusion où l'éducatif n'est plus la priorité mais bien la répression et la sécurité publique. Cela amène l'idée facilement prévisible qu'en augmentant le nombre de

places en section fermée, on ne diminuera pas le nombre d'enfermements à Everberg, la logique restant l'enfermement.

Application de la loi Everberg : La création du centre d'Everberg n'est pas le résultat d'un débat parlementaire de fond sur le problème de la prise en charge de la délinquance juvénile mais bien le résultat d'un «*coup de force*» de la Justice. C'est une réponse non concertée, prise dans l'urgence, à l'abrogation de l'article 53.

C'est une réponse qui s'écarte totalement de la philosophie de la loi 65, l'objectif n'étant pas la protection de la jeunesse mais la sécurité publique. Cette mesure ponctuelle et essentiellement sécuritaire ne laisse qu'une place résiduelle à l'éducatif.

Le passage à Everberg est donc une punition immédiate. On s'attaque au symptôme et non à la cause même si cette «*détention*» est accompagnée d'un encadrement éducatif (quand le nombre de jeunes enfermés le permet), le jeune le vivra essentiellement comme une répression directe par rapport à l'acte commis. On se centre sur l'acte et non sur la personne ce qui n'a aucun intérêt à long terme. Il s'agit donc d'une mesure inadéquate et sans perspective d'avenir.

La Communauté française n'ayant pas dans ses attributions de s'occuper de sécurité publique et la politique «*Everberg*» ne donnant pas la priorité à l'éducatif, nous ne pouvons comprendre qu'elle y joue un rôle.

Nous proposons l'abrogation de la loi Everberg pour les rai-

documents

sons déjà développées ci-dessus mais aussi :

Les conditions d'entrée à Everberg sont juridiquement inadmissibles :

- L'entrée à Everberg devrait pour le moins être réservée à des jeunes qui ont commis des délits particulièrement graves, susceptibles de peines plus lourdes que celles prévues dans la loi de 2002.
- Il y a iniquité de traitement entre 2 jeunes ayant commis un même délit.
- Le seuil de récidive est beaucoup trop bas.
- Il est inacceptable qu'en fonction qu'il y ait de la place ou pas en IPPJ, il y ait de la détention préventive ou pas.

Le CCAJ s'interroge sur la compatibilité de la loi Everberg avec les conventions internationales, notamment la Convention européenne des Droits de l'homme et la Convention internationale des droits de l'enfant. Il attend avec impatience les décisions des instances judiciaires saisies de cette question.

Où est la cohérence de ce système qui fait que les magistrats ont recours à Everberg tout en contestant le moyen, faute de prise en charge adéquate existante.

- On banalise Everberg comme on l'a fait avec l'article 53.

Le coût énorme du centre d'Everberg par rapport aux résultats obtenus démontre que les moyens existent lorsque la volonté politique y est. À la place d'Everberg, on pourrait imaginer une prise en charge intensive d'un jeune dans son milieu de vie à un coût moindre. L'expérience a déjà été tentée.

- L'enfermement des adultes a été fortement critiqué. Nous sommes dans une phase de recherche d'alternatives. Par contre, pour les jeunes, le mouvement est inverse : paradoxe, incohérence ... ?
- Everberg apparaît comme une impasse car si le fédéral s'occupe de l'enfermement au nom de la sécurité

publique, il ne gère absolument pas l'après. Ce centre n'est donc que de la poudre aux yeux du public car il est difficile de croire que le jeune sortira d'Everberg plus respectueux des règles de vie en société.

- Le CCAJ constate qu'un nombre significatif de jeunes retournent en famille après leur séjour à Everberg, ce qui ne va pas sans poser question.

Nous sommes inquiets de constater les moyens mis en œuvre dans des projets à vocation sécuritaire venant de différentes instances au détriment de structures éducatives existantes et ayant fait leurs preuves.

Nous pensons que le pouvoir fédéral devrait investir dans des matières le concernant et notamment dans l'infrastructure judiciaire. On constate que l'on ne donne pas de moyens aux magistrats dont on attend des réponses fermes et rapides.

Le coût d'Everberg démontre que les moyens financiers existent.

Le choix d'investir dans le sécuritaire et dans le court terme nous paraît aller à l'encontre de l'intérêt de tous et ne même pas amener une réponse satisfaisante au problème de sécurité publique.

Constatant la création de 10 places supplémentaires en milieu fermé, le CCAJ s'interroge sur la nécessité de maintenir une structure fermée de sécurité publique qui accueille des mineurs délinquants relevant de la compétence de la Communauté française.

Le CCAJ entend poursuivre ses travaux pour contextualiser davantage les questions de l'enfermement et de la sanction. Il examinera attentivement les suites réservées au rapport du Parlement de la Communauté française sur la situation et la prise en charge des mineurs délinquants, aux travaux de Thierry Moreau et Dominique Defraene, à l'accord du Gouvernement fédéral et à l'étude confiée au Professeur Born.